



# **Outil régional partagé d'observation du secteur AHI en région Paca**

**Documents annexes**







# **Sigles et glossaire**



# Liste des sigles

**AGLS** : aide à la gestion locative sociale  
**AHI** : accueil hébergement insertion  
**AIVS** : agence immobilière à vocation sociale  
**ALT** : allocation de logement temporaire  
**ARS** : agence régionale de santé  
**ASLL** : accompagnement social lié au logement  
**AVDL** : accompagnement vers et dans le logement  
**BOP** : budget opérationnel de programme  
**BOP 177** : BOP Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables  
**CADA** : centre d'accueil de demandeurs d'asile  
**CAF** : caisse d'allocations familiales  
**CCAS** : centre communal d'action sociale  
**CEAS** : centre d'étude et d'action sociale  
**CHU** : centre d'hébergement d'urgence  
**CHRS** : centre d'hébergement et de réinsertion sociale  
**CPH** : centre provisoire d'hébergement  
**DALO** : droit au logement opposable  
**DDCS** : direction départementale de la cohésion sociale  
**DDCSPP** : direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations  
**DGCS** : direction générale de la cohésion sociale  
**DIHAL** : délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées  
**DREES** : direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques  
**DRJSCS** : direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
**ENC** : étude nationale des coûts  
**EPCI** : établissement public de coopération intercommunale  
**FAPIL** : fédération des associations et des acteurs pour la promotion et l'insertion par le logement  
**FINESS** : fichier national des établissements sanitaires et sociaux  
**FJT** : foyer de jeunes travailleurs  
**FNARS** : fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale

**FSL** : fonds de solidarité logement  
**FTM** : foyer de travailleur migrants  
**GCSMS** : groupement de coopération sociale ou médico-sociale  
**GHAM** : groupes homogènes d'activités et de missions  
**IML** : intermédiation locative  
**INSEE** : institut national de la statistique et des études économiques  
**LHSS** : lit halte soins santé  
**MAJ** : maison d'accueil de jour  
**PDAHI** : plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion  
**PDALPD** : plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées  
**RHVS** : résidence hôtelière à vocation sociale  
**RNP** : référentiel national des prestations  
**SAO** : service d'accueil et d'orientation  
**SDAHI** : schéma départemental accueil hébergement insertion  
**SIAO** : service intégré d'accueil et d'orientation  
**SI-SIAO** : système d'information des SIAO  
**UNAFO** : union des professionnels de l'hébergement social

# Glossaire

## **Accueil de jour**

Les accueils de jour s'adressent majoritairement à une population en errance qui a souvent des difficultés à supporter de fortes contraintes institutionnelles, ce qui implique que ces structures doivent s'adapter aux besoins et aux situations des personnes à la rue et non l'inverse. Mais ils s'adressent également à toutes les personnes en situation de grande précarité ayant de très modestes ressources, ainsi qu'à celles qui vivent une rupture, un isolement. Accueil sans hébergement dans la structure, ils permettent d'offrir un lieu d'accueil à ceux qui le souhaitent, de s'inscrire dans les gestes simples de la vie et de répondre aux besoins premiers : se nourrir, se vêtir, se laver, se reposer mais aussi prendre soin de soi, rencontrer l'autre. Certains accueils de jour proposent aux personnes un entretien individuel avec un professionnel afin d'évaluer leur situation sociale, d'obtenir des conseils et de les orienter vers les organismes sociaux compétents en fonction de leur situation et de leur demande.

## **Autres centres d'accueil**

Les « autres centres d'accueil » regroupent des centres d'hébergement d'urgence, les communautés Emmaüs, des centres d'accueil pour toxicomanes et d'autres établissements d'accueil dès lors qu'ils ne sont pas conventionnés au titre de l'aide sociale de l'État.

## **CADA (Centre d'accueil pour demandeur d'asile) :**

Ces centres assurent l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile pendant la durée d'instruction de leur dossier par l'OFPRO (Office français de protection des réfugiés et apatrides) et la Cour nationale du droit d'asile (CNDA, anciennement commission des recours des réfugiés).

Ces centres ont pour mission d'assurer :

- l'accueil et l'hébergement ;
- l'accompagnement social et administratif ;
- la scolarisation des enfants et l'organisation d'activités socioculturelles ;
- la gestion de la sortie du centre pour les demandeurs d'asile, en possession d'une autorisation provisoire de séjour, pendant la durée d'instruction de leur demande d'asile.

## **CHRS (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale)**

Les CHRS sont des structures destinées aux ménages qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion. Ce dispositif comporte deux volets indissociables: l'hébergement et l'accompagnement.

Les CHRS ont pour mission d'assurer l'accueil, le logement, l'accompagnement et l'insertion sociale des personnes ou familles connaissant de graves difficultés en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale.

Un « projet d'insertion » est élaboré avec la personne accueillie, consistant en une prise en charge individuelle et globale.

## **CHU (Centre d'hébergement d'urgence)**

Hébergement temporaire de personnes ou familles sans-abri qui offre des prestations de première nécessité (gîte, couvert, hygiène) et apporte une première évaluation sociale, médicale et physique, éventuellement aide dans les démarches d'accès aux droits et recherche d'un logement ou d'une structure adaptée.

# Glossaire

## **CPH (Centre provisoire d'hébergement)**

Les CPH accueillent les familles ou les personnes qui ont obtenu le statut de réfugié délivré par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) ou la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA). Ils proposent également un accompagnement socio-professionnel garantissant une première insertion en France (accès aux droits, scolarisation, suivi médical...)

## **Dispositif Accueil-Hébergement-Insertion (AHI)**

Le dispositif AHI est destiné aux personnes en grande difficulté sociale nécessitant une aide globale pour leur permettre d'accéder au logement et de retrouver leur autonomie. Il s'inscrit dans un service public de l'hébergement et d'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées visant à garantir à toute personne concernée des prestations adaptées à ses besoins pour lui permettre d'accéder dans le meilleur délai à un logement de droit commun. Dans ce cadre, il respecte les principes d'un service public :

- continuité de la prise en charge, impliquant la non-remise à la rue, l'existence d'un référent personnel et le droit au recommencement ;
- égalité devant le service, qui requiert l'organisation des territoires au travers des PDAHI, l'harmonisation des prestations et des coûts entre structures, la juste orientation des personnes par le SIAO au regard de leurs besoins et l'application du principe de non-discrimination à l'égard des usagers ;
- adaptation des prestations à la demande sociale des publics accueillis, pour suivre l'évolution des besoins et faire une place à l'innovation ;
- neutralité, qui veut que le service public soit guidé par l'intérêt général et les valeurs qu'il impose aux différents acteurs.

Dans ce but, le dispositif AHI apporte aux personnes en situation de grande difficulté sociale :

- une aide immédiate, inconditionnelle et de proximité ;
- une aide respectueuse des droits des personnes et favorisant leur participation ;
- une aide globale, qualifiée et adaptée aux besoins des personnes.

## **Dispositif d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile**

Dispositif destiné à accueillir à titre transitoire :

- des demandeurs d'asile préalablement à leur admission en CADA ;
- des demandeurs ne pouvant bénéficier ni d'un hébergement en CADA, ni du versement de l'allocation temporaire d'attente (ATA), notamment ceux qui sont placés en procédure prioritaire (article L723-1 du CESEDA) ;
- des personnes sortant de CADA sans autre solution d'hébergement à titre exceptionnel et transitoire (pendant une durée limitée).

## **FJT (Foyer de jeunes travailleurs)**

Ces foyers accueillent des jeunes en cours d'insertion sociale et professionnelle dans une résidence adaptée à leurs besoins avec des services d'ordre socio-éducatif.

## **FTM (Foyer de travailleurs migrants)**

Ces structures ont été créées pour accueillir des travailleurs isolés d'origine étrangère. Désormais, des personnes en situation d'exclusion peuvent être accueillies dans les foyers qui comportent des places ou logements vacants.

# Glossaire

## **Hébergement**

Est entendu par hébergement les différentes formes d'hébergement généraliste et spécialisé. Elles ont pour caractéristiques :

- d'être provisoires et de ne pas donner lieu à l'établissement d'un bail ou d'un titre d'occupation ;
- de ne pas donner lieu au versement d'un loyer mais avec une possibilité de participation financière ;
- de ne pas permettre de bénéficier des aides au logement.

Hébergement généraliste : CHR, CHU, hébergements de stabilisation, nuitées d'hôtel, logements et chambres conventionnées à l'ALT, résidences hôtelières à vocation sociale (RHVS).

Hébergement spécialisé : CADA, CPH (réfugiés statutaires), Centre maternel (femmes enceintes et mères isolées), Lit halte soins santé (LHSS).

## **Hébergement d'insertion**

Hébergement dans la durée de personnes confrontées à des difficultés sociales, ce type d'hébergement est associé à des actions permettant aux personnes prises en charge de retrouver leur autonomie.

## **Hébergement d'urgence**

Hébergement à prise en charge immédiate pour une durée de une à quelques nuits.

## **Hébergement de stabilisation**

Cet hébergement, ouvert 24h/24h, avec un accompagnement social, doit permettre aux personnes éloignées de l'insertion, de se stabiliser et de favoriser leur orientation ultérieure vers des structures adaptées à leur situation. La mise en place du plan d'action renforcé pour les sans-abri (PARSA) inscrit la prise en charge de l'hébergement dans la durée en introduisant le concept d'hébergement de stabilisation et l'extension des horaires d'ouverture. Elle diversifie et augmente l'offre pour mieux répondre à l'hétérogénéité des personnes sans domicile.

## **Hébergement diffus (ou éclaté)**

Hébergement hors de l'établissement, dans des logements disséminés en ville.

## **Hébergement regroupé**

Hébergement de type foyer au sein même de l'établissement, y compris en logement indépendant situé dans l'établissement.

## **Intermédiation locative**

Initié en 2009, ce dispositif permet le logement de ménages dans le parc privé avec la médiation d'associations entre les propriétaires et les ménages, dans un cadre de sous-location ou de mandat de gestion. L'intermédiation locative désigne de façon générale l'intervention d'un tiers dans la relation entre un bailleur et son locataire, ce dernier étant généralement choisi parmi des personnes dites défavorisées (publics prioritaires par exemple désignés dans les PDALPD). Cette médiation est plus ou moins développée selon le rôle assigné ou non au tiers auprès de l'occupant du logement : gestion locative simple, gestion locative adaptée, accompagnement social lié au logement. Les cadres de financement de ce principe sont divers, faisant appel selon les cas et selon des montages variés aux FSL gérés par les conseils généraux, au bénévolat attaché à certaines associations, aux dons, à la garantie des risques locatifs...

# Glossaire

## **Logements en sous-location**

Logements des parcs privés et publics mobilisés par les organismes qui louent des logements en vue de les sous-louer à des ménages défavorisés. L'objectif est de sécuriser la relation entre le propriétaire et le locataire par l'intermédiaire d'un tiers (Associations, CCAS, UES...), tout en faisant accéder le sous-locataire à un statut de locataire grâce à un bail glissant ou à un relogement. Le principe de location/sous location peut être réalisé grâce aux différents financements (Intermédiation locative, Allocation Logement Temporaire, Aide à la médiation locative...).

## **Logements et chambres conventionnés à l'ALT (aide au logement temporaire)**

Ces structures permettent l'accueil à titre temporaire de personnes défavorisées sans logement et qui ne peuvent pas être hébergées en CHRS. Une aide est versée aux organismes conventionnés par la DDCS qui mobilisent les logements ou chambres (d'hôtels, de foyers ou de résidences sociales) à l'ALT et y accueillent des ménages défavorisés. Ces logements et chambres sont propriétés des organismes ou pris en location.

## **Logements foyers**

Est entendu par logement foyer les résidences sociales, pensions de famille (maisons relais), résidences accueil, FJT et FTM.

Ils reposent sur les caractéristiques suivantes :

- les occupants versent une redevance ou un loyer ;
- un contrat d'occupation ou un bail avec des garanties de maintien dans les lieux ;
- les occupants bénéficient des aides au logement, voire du Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

## **Mandat de gestion**

Le locataire et le bailleur sont liés par un bail de droit commun. Seule la gestion locative et l'accompagnement social pour 18 à 36 mois sont confiés à un tiers associatif.

## **Maraudes / équipes mobiles**

Les maraudes ou équipes mobiles vont à la rencontre des personnes en grande exclusion qui vivent dans la rue. L'objectif est d'établir avec elles un premier contact et de leur proposer une orientation vers une structure adaptée, mais également les écouter, partager avec eux un moment de convivialité, distribuer boissons chaudes, vêtements et couverture pour lutter contre le froid.

## **Nuitées d'hôtel**

Elles permettent l'accueil de ménages en situation de détresse, souvent orientés par le 115, dans des hôtels, à défaut de places disponibles dans les centres d'hébergement d'urgence, notamment pendant la période hivernale.

## **Pension de famille (maison relais)**

Ces structures accueillent sans limitation de durée des personnes ayant un faible niveau de ressources, se trouvant dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde et pour lesquelles l'accès à un logement autonome apparaît difficile à court terme (mais qui ne relèvent pas de structures d'insertion de type CHRS).

## **Résidence accueil**

C'est une formule de pensions de famille / maisons relais dédiée aux personnes souffrant d'un handicap psychique qui prévoit un partenariat formalisé avec des équipes de soins et d'accompagnement social et médico-social adapté. Le projet social s'articule autour d'un triptyque : présence d'un hôte, accompagnement social et accompagnement sanitaire.



# Glossaire

## **Résidence sociale « classique »**

Il s'agit d'offrir une modalité de logement collectif temporaire meublé (associant logements privés et espaces collectifs) à des personnes en difficulté sociale et/ou économique. Les résidences sociales peuvent être créées « ex nihilo » ou par transformation de FJT (foyers de jeunes travailleurs) ou FTM (foyer de travailleurs migrants).

## **RHVS (Résidence hôtelière à vocation sociale)**

Cette modalité sociale d'hôtel meublé, à la frontière de l'hôtellerie et du logement locatif, a pour vocation d'offrir, notamment aux personnes en difficulté, une solution d'hébergement de qualité à coût maîtrisé. L'objectif prioritaire est de répondre aux besoins en hébergement et en logement temporaire en fonction des situations locales. Il s'agit d'une alternative aux hôtels meublés, qui s'avèrent coûteux et de qualité médiocre.

De par ses spécificités, la RHVS peut répondre à une fonction d'urgence ou d'insertion dans les 30% de places réservées par les préfets. Cependant, le bâti offre des caractéristiques de logement normé et a une fonction d'hôtel meublé.

## **SIAO (Service intégré d'accueil et d'orientation)**

Créés en 2009 par la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (loi Molle), les SIAO constituent un outil incontournable pour l'amélioration de la prise en charge des personnes sans-abri ou mal logées. Ils s'appuient sur les principes fondamentaux suivants :

- l'inconditionnalité de l'accueil et la continuité de la prise en charge → toute personne ayant besoin d'un hébergement doit pouvoir y accéder et y rester jusqu'à son orientation vers une proposition adaptée ;
- le logement d'abord → il s'agit de privilégier le logement comme la première étape du processus, lorsque la situation du ménage le permet ;
- l'accès au service public → toute personne en ayant besoin doit pouvoir trouver un service de l'accueil et de l'orientation en tout point du territoire, sans discrimination, et apportant une réponse à ses besoins.

Les missions du SIAO, désormais inscrites dans la loi par la circulaire du 17 décembre 2015, sont les suivantes :

- recenser l'ensemble des demandes d'hébergement d'urgence, de stabilisation ou d'insertion ainsi que de logement adapté ;
- recenser l'ensemble de l'offre disponible en matière d'hébergement d'urgence, de stabilisation, d'insertion ou de logement adapté ;
- assurer l'orientation des personnes après une évaluation sociale et en fonction de leur situation de détresse ;
- favoriser la fluidité de l'accès au logement des personnes ;
- assurer la coordination du dispositif de veille sociale ;
- participer à l'observation sociale.

## **SYPLO (Système priorité logement)**

Application informatique pour la gestion du contingent préfectoral et le relogement des publics prioritaires.

## **Veille sociale**

Institué par la loi relative à la lutte contre l'exclusion de 1998, le dispositif de veille sociale est chargé d'informer et d'orienter les personnes sans abri ou en détresse (article L345-2 du CASF). Il repose sur le 115, les accueils de jour, les équipes mobiles (maraude) et le SIAO.

